Québec

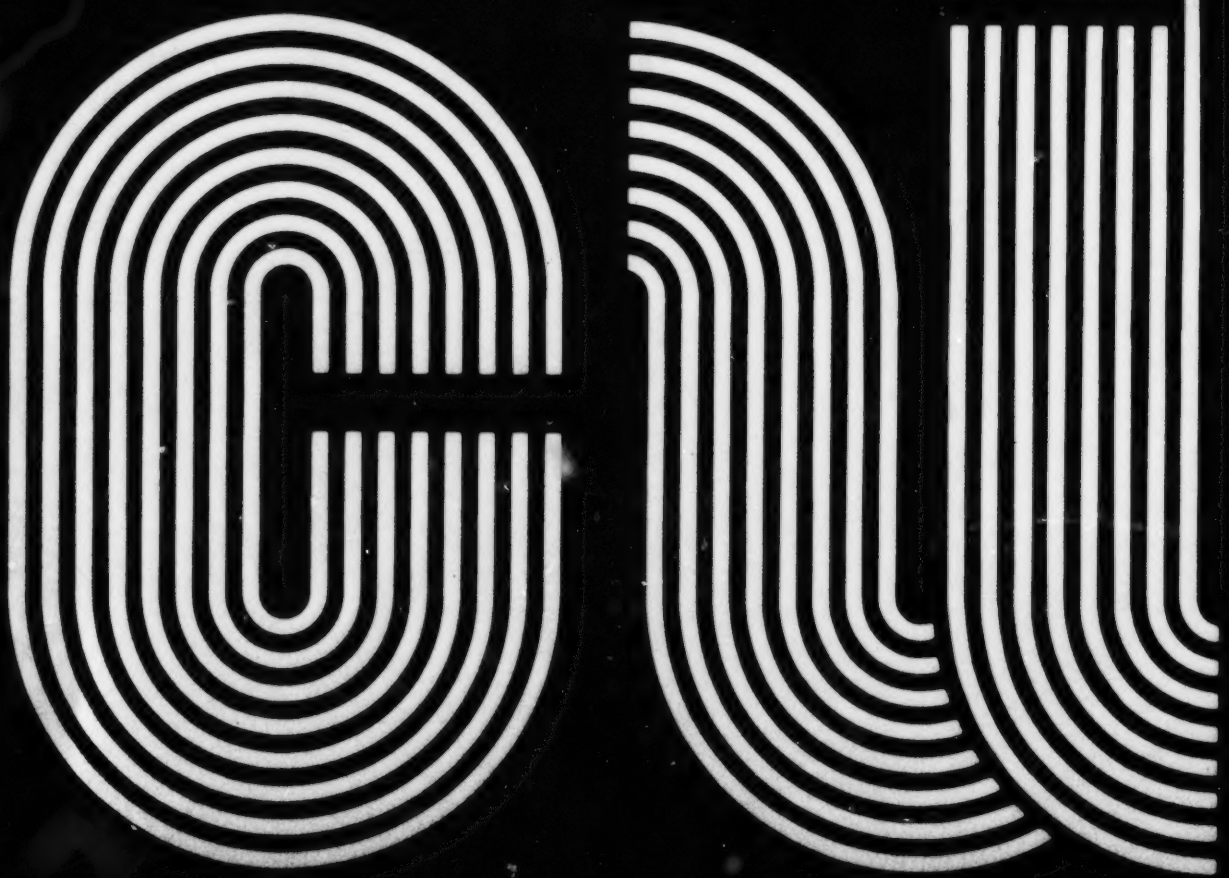

PROJET DE PROGRAMME CONJOINT DE DOCTORAT EN SCIENCES DES RELIGIONS - "IN RELIGION" SOUMIS PAR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (UQAM) ET L'UNIVERSITÉ CONCORDIA

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.
Code: 2301-0058

Gouvernement du Québec

Dépôt légal: premier trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Avis no 86.10
ISSN - 0709-3985
ISBN - 2-550-17234-5

## RÉSUMÉ

En 1979, puis en 1981, l'U. du Québec (U.Q.A.M.) présentait au Comité des programmes, dans le cadre du volet I ("Nouveaux programmes") du Fonds de développement pédagogique, un projet de doctorat en religiologie. Dans les deux cas, le Conseil des universités recommanda, dans ses avis 79.18 et 82,4, le refus de l'implantation. Dans le dernier avis, le Conseil ne mettait en cause ni la qualité du projet de programme lui-même, ni l'opportunité de l'implantation au Québec d'un, mais d'un seul, programme de ce type, tout en reconnaissant que sa localisation à l'U.Q.A.M. serait fort envisageable, moyennant la collaboration de cet établissement avec d'autres universités. Le Conseil justifiait sa recommandation défavorable en expliquant que l'équipe professorale n'était pas assez nombreuse, qu'elle n'était pas assez active dans les champs de recherche retenus dans le projet et qu'elle devait songer d'abord à la consolidation de son programme de maîtrise en sciences religieuses. Le Conseil invoquait aussi "l'opportunité d'envisager des formules de collaboration interinstitutionnelle."

En 1986, l'U. du Québec (U.Q.A.M.) et l'U. Concordia ont soumis au Comité, dans le cadre du volet II("Réaménagements de programmes"), un projet de programme conjoint de doctorat "en Sciences des religions - in Religion". Ce projet consiste en une synthèse du projet de doctorat en religiologie de l'U.Q., dans sa version 1981 légèrement remaniée, et du programme de doctorat "in Religion" offert depuis 1974 par l'U. Concordia, après avis favorable du Conseil. Une telle formule n'avantagerait pas que l'UQAM car, selon le dossier de présentation du projet, le programme de doctorat de l'U. Concordia"... a maintenant atteint un point où il ne peut se permettre un développement même modeste sans élargir le champ de nos études doctorales et surtout sans augmenter les ressources professorales..."

Le Conseil n'a pas évalué le projet dans sa composante Concordia, puisque le Ph.D "in Religion" de cette université est un programme déjà existant et dont les bonnes performances ont été attestées par une évaluation réalisée à l'interne en 1983-84. Le Conseil ne s'est pas attardé non plus à évaluer l'opportunité et la qualité (du projet de programme lui-même) de la composante UQAM du projet, puisqu'il s'est déjà trouvé à le faire, tel que vu plus haut, dans son avis 82.4. Il s'est donc attaché à évaluer le projet, dans sa composante UQAM surtout, sous l'angle de sa conformité aux attentes qu'il a exprimées dans son avis 82.4 et aux critères d'admissibilité au volet II du F.D.P.

Le nombre des diplômés produits annuellement par le programme de maîtrise en Sciences religieuses de l'UQAM a augmenté depuis 1981-82. En outre, les professeurs du département de sciences religieuses de l'UQAM sont plus actifs (publications, subventions de recherche) dans les domaines retenus par le projet. Enfin, en s'associant à l'U. Concordia ils multiplient par 3 leur effectif. En plus de répondre ainsi aux attentes du Conseil, le projet rencontrerait le critère majeur d'admissibilité au volet II du F.D.P. par les répercussions sur tout le réseau universitaire du Québec qu'entraînerait son implantation. En effet, selon l'hypothèse avancée par le Conseil dans son avis 82.4, l'UQAM pourait devenir le lieu privilégié de la province où l'on appréhenderait le phénomène religieux selon un nouveau modèle. Le Conseil juge donc recevable le projet dans le cadre du volet II du FDP et se prononce pour son implantation. Mais il conviendrait, selon lui, d'autoriser cette implantation à titre expérimental pour 3 ans, avec réévaluation à l'issue de cette période devant surtout porter sur les différents aspects du fonctionnement conjoint du programme, pour tenir compte des réserves des experts à cet endroit. En outre, comme la subvention demandée servirait principalement à l'engagement de nouvelles ressources professorales à l'UQAM et qu'une telle utilisation s'avérerait contraire à l'esprit et à la lettre des règles d'attribution du volet II du F.D.P. Le Conseil se prononce contre le versement de la subvention demandée, ou plus exactement des montants destinés à l'engagement de nouvelles ressources professorales.

Table des matières


1. IDENTIFICATION DU PROJET 1

2. HISTORIQUE DU DOSSIER 1

2.1 Présentation d'un projet du programme de doctorat en religiologie par l'U.Q. (UQAM) en 1979 1

2.2 Présentation d'un deuxième projet de programme de doctorat en religiologie par l'U.Q. (UQAM) en 1981 1

3. PRÉSENTATION DU PROJET 2

4. ÉVALUATION DU PROJET 3

4.1 Évaluation du projet par rapport aux attentes exprimées par le Conseil des universités dans son avis no 82.4 4

4.2 Évaluation du projet par rapport aux critères d'admissibilité au volet II du FDP 6

4.2.1 Admissibilité du projet lui-même 6
4.2.2 Admissibilité de la demande de subvention 7
4.2.3 Conclusions 8

5. RECOMMANDATIONS 10


ANNEXES


I - Avis du Conseil des universités no 79.18 (section relative au projet de programme de doctorat en religiologie de l'Université du Québec - UQAM)

II - Avis du Conseil des universités no 82.4

## 1. IDENTIFICATION DU PROJET

- Nom du programme: programme conjoint "Doctorat en Sciences des religions - Doctor of Philosophy in Religion"
- Appelation et abréviation du grade: Philosophiae Doctor, Ph.D. (Sciences des religions - Religion)
- Nom des établissements: Université du Québec (UQAM), Université Concordia.

## 2. HISTORIQUE DU DOSSIER

### 2.1 Présentation d'un projet du programme de doctorat en reliologie par l'U.Q. (U.Q.A.M.) en 1979.

En septembre 1979 l'Université du Québec (U.Q.A.M.) soumettait au Comité des programmes, dans le cadre du volet I ("Nouveaux programmes d'enseignement") du Fonds de développement pédagogique, un projet de programme de doctorat en religiologie.

En mai 1980, le Conseil, à l'issue d'un processus complet d'évaluation, recommandait au ministère de l'Éducation, dans son avis no 79.18 (1), de ne pas autoriser l'implantation du nouveau programme.

### 2.2 Présentation d'un deuxième projet de programme de doctorat en religiologie par l'U.Q. (UQAM) en 1981

En septembre 1981, l'Université du Québec (U.Q.A.M.) soumettait au Comité des programmes, toujours dans le cadre du volet I du F.D.P., une deuxième version de son projet de programme de doctorat en religiologie.

---

(1) Une copie de la partie correspondante de cet avis constitue l'annexe I du présent document.

En novembre 1982, le Conseil, après un nouveau processus complet d'évaluation, maintenait sa position précédente en recommandant au ministère de l'Éducation, dans son avis no 82.4 (1), de ne pas autoriser l'implantation du nouveau programme.

## 3. PRÉSENTATION DU PROJET

En juin 1986, l'Université du Québec (U.Q.A.M.) et l'Université Concordia soumirent au Comité des programmes, dans le cadre du volet II ("Réaménagements de programmes") du Fonds de développement pédagogique cette fois-ci, un projet de doctorat conjoint "en Sciences des religions - in Religion".

Ce projet consiste en la fusion du doctorat (Ph.D) "in Religion" de l'Université Concordia et du projet, légèrement remanié, de doctorat (Ph.D.) en religiologie soumis par l'Université du Québec (U.Q.A.M.) en 1981. Aux deux champs de recherche actuellement couverts par le doctorat de l'Université Concordia, "Ethique comparée" et "Études juives", s'ajouteraient les deux champs de recherche prévus dans le projet de l'Université du Québec de 1981: "Théorie de la religion" et "La religion au Québec." De la même manière, aux 14 professeurs participant au programme de l'Université Concordia,(2) viendraient s'ajouter les 8 membres de l'équipe professorale proposée pour le projet de l'Université du Québec de 1981 ainsi qu'un neuvième professeur qui s'est joint entre-temps à cette équipe du Département des sciences religieuses de l'U.Q.A.M.

Il est prévu à l'article 1 du projet de protocole d'entente accompagnant le projet, que "... l'UQAM ne pourra admettre des étudiants que dans les concentrations "Théorie de la religion" et "Religion au Québec" alors que CONCORDIA n'admettra des étudiants que dans les concentrations "Études en éthique" et "Études juives".

---

(1) Une copie de cet avis constitue l'annexe II du présent document.
(2) Ces 14 professeurs du Département de religion bénéficient également de la collaboration de 6 professeurs du Département de théologie de la même université.

Le programme de doctorat "in Religion" de l'Université Concordia y est offert depuis 1974, après que le Conseil des universités en ait recommandé l'implantation dans son avis no 72.15, daté du 21 juin 1973. En 1983-84, ce programme a fait l'objet d'une évaluation institutionnelle dont les résultats ont été favorables. L'Université Concordia est actuellement intéressée à s'associer à l'UQAM parce que, ainsi que cela est exposé à la page 4 du dossier de présentation du projet de doctorat conjoint " en Sciences des religions in Religion", son propre programme"... a maintenant atteint un point où il ne peut se permettre un développement même modeste sans élargir le champ de ses études doctorales et surtout sans augmenter les ressources professorales permettant de bien diriger des études de niveau doctoral. Les professeur(e)s sont surchargé(e)s au moment même où on serait prêt à élargir les horizons."

Pour ce qui est de l'U.Q.A.M., ainsi que cela sera expliqué ci-après en 4.1, le recours à la formule d'un programme conjoint lui permettrait de répondre aux attentes exprimées par le Conseil des universités dans deux des quatre considérants ayant justifié la recommandation contenue dans son avis no 82.4.

Enfin, il faut savoir qu'une très forte proportion de la subvention demandée dans le cadre du volet II du F.D.P. couvrirait des dépenses engagées par l'U.Q.A.M. et que la majeure partie des montants demandés par l'UQAM servirait à l'engagement d'un professeur, qui s'ajouterait à l'équipe en place de 9 professeurs, et au remplacement de professeurs.

## 4. ÉVALUATION DU PROJET

Ni l'Université du Québec ni le Comité des programmes n'ont jugé utile de consulter des experts sur la qualité et l'opportunité du projet puisque, d'une part, sa composante U.Q.A.M. équivaut pour l'essentiel au projet de programme de doctorat en religiologie de l'Université du Québec (U.Q.A.M.) dont les deux versions successives

ont déjà été examinées selon la procédure complète d'évaluation des nouveaux programmes et que, d'autre part, sa composante Concordia correspond au programme de doctorat in Religion de l'Université Concordia qui existe déjà depuis plusieurs années et fonctionne bien, ainsi que l'a montré l'évaluation interne dont il a fait l'objet en 1983-84.

Si le Comité ne s'est pas attaché à une évaluation approfondie de la qualité et de l'opportunité du projet, en revanche il l'a examiné, en premier lieu, à la lumière des différents arguments utilisés par le Conseil dans son avis no 82.4 pour justifier sa recommandation relative à la seconde version du projet de doctorat en religiologie préparé par l'UQAM et, en second lieu, à la lumière des critères d'admissibilité au volet II du Fonds de développement pédagogique.

4.1 Évaluation du projet par rapport aux attentes exprimées par le Conseil des universités dans son avis no 82.4

Dans son avis no 82.4 le Conseil ne mettait en cause ni la qualité du projet de programme lui-même (1er "nonobstant"), ni l'opportunité de l'implantation au Québec d'un, mais d'un seul, programme de ce type (2e"nonobstant"), tout en reconnaissant que sa localisation à l'UQAM serait fort envisageable, moyennant une collaboration de cet établissement avec d'autres universités (3e"nonobstant"). Les quatre considérants justifiant la recommandation du Conseil se ramènent tous à l'équipe professorale. Cette équipe professorale n'était pas assez nombreuse (1er considérant). Cela était agravé par le fait que quatre sur huit de ces professeurs obtenaient peu de subventions de recherche et publiaient peu dans les domaines couverts par les champs de recherche retenus par le projet de programme (2e considérant). Par conséquent les étudiants inscrits au programme de maîtrise en sciences religieuses de l'UQAM, placé sous la responsabilité des mêmes professeurs que ceux proposés pour le projet de doctorat, ne bénéficiaient pas d'un encadrement suffisant, ce

qui se traduisait par un taux d'abandon élevé et une faible production de diplômés (1) (3e considérant). Pour remédier à cette situation, le Conseil encourageait les professeurs du Département des sciences religieuses de l'UQAM à rechercher la collaboration de leurs homologues d'autres établissements universitaires (4e considérant).

Les considérations exprimées par le Conseil dans les trois premiers "nonobstant" de son avis no 82.4 valent toujours puisque le projet de programme de doctorat conjoint soumis par l'Université du Québec (UQAM) et l'Université Concordia équivaut, à quelques détails près, dans la partie qui relèverait de l'UQAM, au projet de doctorat en religiologie de l'Université du Québec (UQAM) de 1981 et que, depuis cette date, aucun nouveau programme de doctorat en sciences religieuses n'a été implanté dans le réseau universitaire du Québec.

Par ailleurs, en multipliant par trois les effectifs de l'équipe professorale grâce à leur association avec l'équipe responsable d'un programme de doctorat couvrant un champ voisin du leur et fonctionnant de façon satisfaisante depuis plus de dix ans, les responsables -côté UQAM- du projet de doctorat conjoint ont évidemment tenu compte des 1er et 2e considérants de l'avis du Conseil no 82.4. En outre, depuis la date de publication de cet avis, novembre 1982, la consolidation de la maîtrise en sciences religieuses offerte à l'UQAM, dont le Conseil souhaitait le parachèvement dans son 3e considérant, a été réalisée puisque, notamment, le nombre des diplômés produits annuellement par ce programme a augmenté depuis 1981-82: 5 en 1982-83, 3 en 1983-84 et 4 en 1984-85. Enfin, bien que le dossier de présentation du projet de doctorat conjoint ne soit pas très documenté sur ces points, il semblerait que les faiblesses dénoncées

---

(1) A titre d'exemple, cette maîtrise produisait 2 diplômés en 1979-80, 1 en 1980-81 et 2 en 1981-82.

par le Conseil dans son 2e considérant aient été corrigées dans une certaine mesure, puisque le nombre des subventions de recherche obtenues par l'équipe professorale de l'UQAM ainsi que celui de leurs publications dans les champs de recherche privilégiés par le projet de doctorat conjoint se sont accrus.

4.2 Évaluation du projet par rapport aux critères d'admissibilité au volet II du F.D.P.

4.2.1 Admissibilité du projet lui-même

La version actuellement en vigueur, soit celle de 1986, des "Objectifs et modalités d'allocation" du Fonds de développement pédagogique explique (section 2.2, pp. 3 et 4) que le volet II ("Réaménagements de programmes") s'applique à des réaménagements de programmes, devant porter principalement sur des activités d'enseignement. Le document poursuit en donnant un exemple de projet admissible dans ce volet II: le regroupement, dicté par le souci d'une meilleure utilisation des ressources, de deux ou plusieurs établissements pour mener des actions complémentaires dans un domaine donné. Sont ensuite énumérées un certain nombre de ces actions complémentaires, dont la suivante qui paraît s'appliquer au projet actuellement examiné:

> "permettre aux ressources professorales oeuvrant dans une université de participer aux enseignements ou à d'autres activités dans un programme existant dans une autre université;".

Plus loin les projets de réaménagements de programmes sont classés en deux types: ceux recommandés par les études sectorielles (entreprises par le Conseil des universités) et retenus par le ministère de l'Enseignement supérieur et des sciences, ceux émanant de l'initiative des universités. Il est précisé à propos des projets se

rangeant dans le deuxième type, auquel appartient le projet de doctorat conjoint soumis par l'Université du Québec et l'Université Concordia, que "Dans tous les cas, les répercussions de ces projets sur l'ensemble du réseau sont à considérer." Enfin, à la section 3.2 (p. 6) du document cité plus haut, il est écrit que "Les dossiers présentés à l'intérieur de ce volet (II)... doivent s'inscrire dans le cadre d'une concertation interinstitutionnelle."

Même si seulement deux universités seraient directement touchées par le réaménagement du programme de doctorat in Religion de l'Université Concordia, les autres universités de la province occupant le créneau des sciences religieuses (1) seraient également concernées, selon les propres affirmations du Conseil. En effet, dans les 2 premiers "nonobstant" de son avis no 82.4, il reconnaît l'opportunité pour le réseau universitaire du Québec de se doter d'un programme de doctorat abordant la réalité religieuse en s'écartant du modèle traditionnel, tout en précisant que pour"... éviter une dispersion des efforts..." un seul programme de ce type"... serait largement suffisant."

Selon le Comité, le projet peut donc être accepté dans le cadre du volet II du F.D.P.

4.2.2 Admissibilité de la demande de subvention

La subvention demandée servirait surtout, tel que déjà indiqué au point 3, à l'engagement d'un professeur et de chargés de cours au Département des sciences religieuses de l'UQAM. Or, nulle part dans le document "Objectifs et modalités d'allocation" duF.D.P. il n'est fait allusion à une telle utilisation des subventions pouvant être accordées dans le cadre du volet II du F.D.P.. Il ressort plutôt dudit document que ce volet II est au contraire destiné à une utilisation plus rationnelle des ressources humaines déjà existantes, voire à leur diminution.

---

(1) En plus de l'UQAM et de l'Université Concordia, les universités suivantes proposent actuellement des programmes de 2e ou (et) de 3e cycle dans le domaine des sciences religieuses: l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université de Montréal et l'Université de Sherbrooke.

Selon le Comité, la demande de subvention accompagnant le projet n'est donc pas admissible - en ce qui concerne les montants demandés pour l'engagement de nouvelles ressources professorales - au volet II du F.D.P.

4.2.3 Conclusions

Le Conseil des universités a jugé utile de compléter l'analyse du Comité des programmes par la consultation de deux des experts auxquels s'était adressé, à l'époque, le Comité pour obtenir leur opinion sur la seconde version du projet de nouveau programme de doctorat en religiologie de l'UQAM. Cette consultation a porté sur deux aspects du projet de nouveau programme conjoint:

- l'évolution qualitative du corps professoral du Département des sciences religieuses de l'UQAM depuis 1981, date de la soumission de la seconde version du projet de programme de doctorat en religiologie;

- la viabilité de fonctionnement, en tant que programme conjoint, du projet de nouveau programme telle qu'elle peut être évaluée sur la base du protocole d'entente prévu entre les deux universités concernées.

Il ressort de l'avis de ces deux experts que l'équipe du Département des sciences religieuses de l'UQAM s'est bonifiée depuis 1981, notamment en ce qui regarde le nombre des publications, mais que, même si la collaboration entre l'UQAM et l'Université Concordia paraît déjà bien engagée dans le domaine des sciences des religions, l'examen du protocole d'entente peut amener à se demander jusqu'à quel point le nouveau programme serait un programme conjoint dans toute l'acception du terme.

Au total, le Conseil estime que le projet de programme conjoint de doctorat "en Sciences des religions - in Religion", soumis par l'Université du Québec (U.Q.A.M.) et l'Université Concordia dans le cadre du volet II ("Réaménagements de programmes") du F.D.P. est recevable car, en plus de se conformer aux attentes qu'il a lui-même exprimées dans son avis no 82.4 consacré au projet de nouveau programme de doctorat en religiologie soumis par l'Université du Québec (UQAM), il répond aux critères d'admissibilité à ce volet II du F.D.P.. Le Conseil se prononce donc pour son implantation. Selon le Conseil, il conviendrait d'autoriser cette implantation à titre expérimental pour trois ans, avec une réévaluation à l'issue de cette période devant surtout porter sur les différents aspects du fonctionnement conjoint du programme, pour tenir compte des réserves des experts à cet endroit.

Cependant, il va de soi pour le Conseil que si après la période initiale de trois ans fixée dans le projet de protocole d'entente relatif au projet de programme conjoint de doctorat "en Sciences des religions - in Religion", l'Université du Québec (U.Q.A.M.) ou (et) l'Université Concordia décidait (aient) de ne plus honorer ce protocole et que l'Université du Québec (UQAM) désirait alors continuer à offrir de son côté un programme de doctorat distinct de celui de l'Université Concordia, elle devrait alors le soumettre à la procédure d'approbation des projets de nouveau programme (volet I du F.D.P.). L'Université Concordia, quant à elle, n'aurait pas à se soumettre à cette procédure puisque son programme de doctorat "in Religion" existe depuis 1974, après avoir fait l'objet d'un avis favorable du Conseil.

Enfin, d'après le Conseil l'usage qui serait fait d'une très forte proportion du montant chiffré dans la demande de subvention accompagnant le projet de programme conjoint de l'Université du Québec (UQAM) et de l'Université Concordia - l'engagement de ressources professorales supplémentaires - n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre du volet II du F.D.P.

Le Conseil se prononce donc contre le versement de la partie de la subvention demandée, qui est destinée à l'engagement de nouvelles ressources professorales.

5. RECOMMANDATIONS

ATTENDU la présentation, par l'Université du Québec (U.Q.A.M.) et par l'Université Concordia, dans le cadre du volet II ("Réaménagements de programmes") du Fonds de développement pédagogique, d'un projet de programme conjoint de doctorat "en Sciences des religions - in Religion";

ATTENDU l'avis du Conseil des universités no 82.4 (18 novembre 1982), relatif au projet de nouveau programme de doctorat en religiologie soumis par l'Université du Québec en vue de son implantation à l'U.Q.A.M. ;

Recommandation 1

CONSIDÉRANT que le projet de programme conjoint correspond à peu de chose près, dans sa composante UQAM, au projet de doctorat en religiologie dont le Conseil des universités a déjà reconnu l'opportunité de l'implantation dans son avis no 82.4;

CONSIDÉRANT que le projet de programme conjoint a tenu compte de façon satisfaisante, dans sa composante UQAM, des critiques et des suggestions formulées par le Conseil des universités à l'endroit du projet de nouveau programme de doctorat en religiologie de l'Université du Québec dans son avis no 82.4, en particulier dans son 4e considérant qui reconnaissait "l'opportunité d'engager des formules de collaboration interinstitutionnelle";

CONSIDÉRANT que le projet de programme conjoint correspond, dans sa composante Concordia, à un programme de doctorat implanté depuis 1974 après avis favorable du Conseil des universités, et ayant

atteint un stade où il ne peut prétendre à se développer sans élargir l'éventail de ses champs de recherche et sans augmenter ses effectifs professoraux;

CONSIDÉRANT que, conformément aux critères d'admissibilité au volet II du Fonds de développement pédagogique, l'implantation du programme conjoint aurait des répercussions sur l'ensemble du réseau universitaire du Québec, puisque ce programme serait appelé à devenir "... le (seul) lieu au (Québec) où l'on applique un nouveau modèle de l'enseignement religieux..." selon les termes de l'avis du Conseil no 82.4;

CONSIDÉRANT les interrogations des experts sur la portée véritable du caractère conjoint du projet de programme;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

1. d'autoriser à titre expérimental pour trois ans, dans le cadre du volet II du Fonds de développement pédagogique, l'implantation du programme conjoint de doctorat "en Sciences des religions - in Religion " dont un projet a été soumis par l'Université du Québec (UQAM) et l'Université Concordia;

étant entendu qu'advenant le cas où, à la suite d'une rupture du protocole d'entente liant les deux universités concernées, l'Université du Québec désirerait continuer à offrir de son côté un programme de doctorat en Sciences des religions distinct du programme de doctorat "in Religion" de l'Université Concordia, elle devrait alors le soumettre à la procédure d'approbation des nouveaux programmes;

(2. d'inviter les deux universités concernées à soumettre
( au Comité des programmes, à l'issue de la période
( expérimentale, un rapport d'évolution devant faire
( état, entre autres, des différents aspects du fonc-
( tionnement conjoint de leur nouveau programme;

Recommandation 2

CONSIDÉRANT que la subvention demandée pour la mise en place du projet servirait principalement à l'engagement de nouvelles ressources professorales;

CONSIDÉRANT qu'une telle utilisation de la subvention ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit de ce qui est établi pour le volet II du Fonds de développement pédagogique dans le document "Objectifs et modalités d'allocation - Fonds de développement pédagogique" actuellement en vigueur, soit celui daté de 1986;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

( de ne pas approuver, en ce qui a trait aux montants
( destinés à l'engagement de nouvelles ressources pro-
( fessorales, la demande de subvention accompagnant
( le projet de programme conjoint de doctorat " en
( Sciences des religions - in Religion" soumis par
( l'Université du Québec (UQAM) et l'Université Concor-
( dia.

Ces recommandations ont été adoptées lors de la 178e séance du Conseil des universités, tenue les 19 et 20 février 1987.

# AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION SUR QUATRE PROJETS DE NOUVEAUX PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT L'IMPLANTATION EST PRÉVUE À COMPTER DE L'AUTOMNE 1980

- Baccalauréat en langues modernes
  Université du Québec à Chicoutimi
- Maîtrise en analyse et gestion urbaines
  Université du Québec à Montréal
- Doctorat en religiologie
  Université du Québec à Montréal
- Doctorat en sciences de l'activité physique
  Université Laval

Avis n° 79.18
Dépôt légal - 2e trimestre
ISSN - 0709-3985
Québec, le 16 mai 1980

2- Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université du Québec à Montréal à l'automne 1979 d'un projet de nouveau programme de doctorat en religiologie;

ATTENDU le document fourni par l'Université du Québec à Montréal au mois de mars 1980 en appelant de la recommandation formulée par le Comité conjoint des programmes en janvier 1980 sur l'opportunité d'implanter un programme de doctorat en religiologie à l'Université du Québec à Montréal;

CONSIDÉRANT que les experts consultés ont exprimé des réticences relativement à l'ampleur de l'objet d'étude que veut couvrir le doctorat en religiologie et au peu d'indications contenues dans le dossier de présentation quant aux principaux champs de recherche qui seraient privilégiés;

CONSIDÉRANT que les experts consultés ont signalé que l'étendue de l'objet d'étude exigeait que les ressources professorales possèdent des formations fort diversifiées et que les compétences scientifiques de l'équipe actuellement en place sont à peu de chose près similaires;

NONOBSTANT l'intérêt que présente l'association de l'Université du Québec à Montréal avec l'Université Concordia dans le Regroupement interuniversitaire pour l'étude des religions et les échanges intervenus entre l'Université du Québec à Montréal et l'Université de Toronto;

CONSIDÉRANT que les experts consultés ont fait état du nombre peu élevé de publications et d'études produites par l'équipe professorale en place en regard de l'objet d'étude du programme de doctorat soumis par l'Université du Québec à Montréal;

CONSIDÉRANT que l'avis de qualité du Conseil des études de l'Université du Québec ne traite peu ou pas des divers éléments prévus aux paragraphes 3.3.3 et 3.3.2 des procédures d'évaluation des projets de nouveaux programmes d'études adoptées par le Comité conjoint des programmes;

CONSIDÉRANT que les experts consultés sur l'opportunité ont jugé qu'il était prématuré d'implanter à l'Université du Québec à Montréal un programme de doctorat en religiologie;

( Le Conseil des universités recommande
( au ministre de l'Éducation de refuser
( l'implantation à l'Université du Québec
( à Montréal d'un programme de doctorat
( en religiologie.

# AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES AU MINISTRE DE L'EDUCATION SUR L'OPPORTUNITE D'IMPLANTER UN PROGRAMME DE DOCTORAT EN RELIGIOLOGIE A L'UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL.

Avis n° 82.4
Dépôt légal - 4e trimestre
ISSN - 0709-3985
Québec, le 18 novembre 1982.

3. Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université du Québec à Montréal à l'automne 1981 d'un programme de doctorat en religiologie et, à l'automne 1982, d'une demande de révision de la recommandation formulée en mars 1982 par le Comité des programmes sur ledit programme;

NONOBSTANT l'opportunité pour le Québec de favoriser l'éclatement du modèle traditionnel de l'enseignement du phénomène religieux au niveau doctoral;

NONOBSTANT la mise en garde formulée par les experts relativement au danger que présenterait une dispersion des efforts au Québec et le fait que, selon eux, un seul programme de doctorat dans ce domaine serait largement suffisant;

NONOBSTANT le fait que l'Université du Québec à Montréal pourrait devenir le lieu où l'on applique un nouveau modèle de l'enseignement du phénomène religieux à la condition cependant qu'elle fasse appel à la collaboration de professeurs d'autres universités favorisant des approches non traditionnelles du phénomène religieux;

NONOBSTANT le fait que le Regroupement interuniversitaire pour l'enseignement religieux (R.I.E.R.) pourrait apporter, si l'essor qu'il a connu depuis 1979 se poursuivait, un appui important à un programme de doctorat en religiologie;

CONSIDERANT que l'équipe professorale ne constitue pas un noyau suffisant de ressources humaines pour assurer la qualité et la viabilité d'un programme de doctorat et pour offrir un encadrement adéquat aux étudiants désireux de poursuivre des études en religiologie au niveau du 3$^{e}$ cycle;

CONSIDERANT le nombre peu élevé de subventions de recherche obtenues par les professeurs et le peu de corrélation entre les publications de ces professeurs et les champs de recherche privilégiés par le programme;

CONSIDERANT la consolidation du programme de maîtrise en sciences religieuses, qu'il convient de parfaire;

CONSIDERANT l'opportunité d'envisager des formules de collaboration interinstitutionnelle.

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education:

( de ne pas autoriser l'implantation à l'Université
( du Québec à Montréal d'un programme de doctorat
( en religiologie.